



France
vélo
TOURISME

REDEVANCE DE MARQUE ACCUEIL VELO

Tableau de synthèse de la tarification Accueil vélo

	QUI ?	Tarif applicable en TTC
	Cas général (1 entité / 1 lieu)	200 €
1	Loueur & Loueur- réparateur	200 € + 100 € pour la 1ere antenne puis 50 € par antenne suivante
2	OT référent qualité	Exonération
	OT + antenne	200 € si antenne < 5km
	OT + antenne(s)	200 € + 100 € pour la 1ere antenne puis 50 € par antenne suivante si > 5km
3	Multi-activités	200 € par <u>unité de lieu</u> et même entité juridique

1 - La redevance est-elle obligatoire ?

La redevance de marque est obligatoire depuis le 1er janvier 2013.

Elle est d'un montant de 200 € par prestataire pour 3 ans.

Les cas particuliers sont indiqués en paragraphe n°5.

Une période dérogatoire de 2 ans maximum est possible pour lancer l'itinéraire. La période dérogatoire démarre lors de la remontée du premier établissement labellisé Accueil Vélo sur l'itinéraire. Un avenant de dérogation est signé entre France Vélo Tourisme et l'animateur territorial

2 - Qui encaisse la redevance ?

Ce sont les référents qualité (ADT/CDT/CRT) qui encaissent les 200 €. Ils ont la charge des visites de contrôle et autorisent des établissements partenaires à utiliser la marque « Accueil Vélo » sur leur territoire de compétence, en signant un engagement d'évaluation de la marque « Accueil Vélo ».

3 - Un office de tourisme qui se charge des visites de contrôle doit-il payer la redevance de marque ?

C'est au référent qualité Accueil Vélo de décider s'il prend en charge la redevance de marque de ces offices. Si un office de tourisme est référent qualité, il est détenteur de la marque de fait et ne paie pas les 200 € de redevance de marque.

4 - La redevance de marque intègre-t-elle la remise du panneau ?

La redevance de marque peut couvrir les frais de déplacement, les frais de fonctionnement (dont panneau) et de salaire de la personne en charge de la filière vélo.

C'est au référent qualité de décider à quoi est affectée cette somme.

La charte graphique pour réaliser ce panneau est disponible dans le kit Accueil vélo.

5 - Cas particuliers

Le principe de base validé par le conseil d'administration de France Vélo Tourisme est :

2 redevances de marques lorsque les 2 activités correspondent à 2 référentiels (peu importe la structure juridique).

Il existe néanmoins des déclinaisons pour les cas particuliers suivants :

1 - Hébergement

- **Une seule entité juridique qui forme 2 hébergements (ex. gîte et chambre d'hôtes)**

2 visites de contrôle et 2 plaques mais un seul engagement et une seule redevance de marque

- **1 seul propriétaire mais 2 raisons sociales pour 2 hébergements différents et éloignés l'un de l'autre**

2 visites de contrôle, 2 engagements, 2 redevances de marques et 2 plaques

Dans le cas où l'hôtel dispose d'un restaurant :

2 visites de contrôle, 2 engagements, 1 seule redevance de marque (200 €)

2 - Loueurs de vélos avec plusieurs antennes sur un même département

Autant de visites de contrôle que d'antennes commerciales.

Les redevances de marques seront dégressives (*le loueur paye 200 €, la 1ère antenne 100 €, la 2ème antenne et celles à suivre 50 €*).

Dans le cas où le loueur de vélos AV est aussi réparateur AV :

2 visites de contrôle, 2 engagements, 1 redevance de marque (200 €)

3 - Offices de Tourisme avec plusieurs antennes

Dans le cas d'un office de tourisme demandant la marque pour la structure principale et pour un ou plusieurs de ses bureaux d'information touristique, le coût dépendra de l'éloignement entre ces structures.

- **Proche** (moins de 5 km) : on considère que c'est la même structure, au même endroit, donc autant de visites de contrôles et de plaques que de structures visitées, mais un seul engagement et une seule redevance de marque
- **Eloigné** : 200€ pour la première structure visitée (office de tourisme ou bureau d'information touristique), puis 100€ pour la deuxième structure et 50€ pour la troisième et les suivantes

4 - Multi activités avec une seule structure juridique sur un même lieu

Exemples :

- office de tourisme et loueur de vélo,
- site touristique + loueur de vélo + hébergement,

Autant de visites de contrôle, d'engagements et de plaques que d'activités mais 1 seule redevance de marque.

4 - Multi activités sur 2 sites éloignés l'un de l'autre

2 visites de contrôle, 2 engagements, 2 redevances de marque et 2 plaques

La cotisation dégressive pour les cas particuliers avec plusieurs antennes s'applique lors de l'adhésion puis lors des renouvellements.

Seules les structures répondant au cahier des charges Accueil vélo pourront être visitées.